



ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude :

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 16 novembre 2022 par laquelle la société « EURL Jean Christophe Béret », demeurant Villa le Milou, 11270 La Cassaigne, agissant pour le compte de la commune de Laurabuc, sollicite une police de roulage pour le stationnement d'une grue et des véhicules de l'entreprise ainsi que l'installation d'un échafaudage pour des travaux en toiture.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux qui seront réalisés par l'entreprise « EURL Jean Christophe Béret »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Autorisation :

La société « EURL Jean Christophe Béret » est autorisée à stationner une grue et les véhicules de l'entreprise, sur les places de stationnement sises place de l'école, et d'installer un échafaudage sur l'immeuble sis 37, place de l'École, sur les voies publiques dites « place de l'École » et « Rue du boulodrome » à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants ;

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :

La société « EURL Jean Christophe Béret » devra signaler son chantier mobile conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3 – Durée de la réglementation :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 mois.

L'ouverture de chantier est fixée au 17 novembre 2022 - 7 h 30 mn.

Les travaux devront être achevés le 16 décembre 2022 - 18 h 00 mn.

Article 4 – Stationnement :

La société « EURL Jean Christophe Béret » pourra interdire le stationnement en bord de voie dans la zone du chantier.

Article 5 – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 – Prescriptions diverses :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

L'entreprise pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au 06.10.46.42.46.

Aussitôt après l'achèvement de la livraison, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'ils devront rétablir en leur frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder 15 jours à compter du 17 décembre 2022.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- Le Secrétaire de Mairie
- L'agent d'entretien

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

- La société « EURL Jean Christophe Béret ».

Pour extrait conforme, en mairie, le 16 novembre 2022.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

